



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
après examen au cas par cas sur la modification du PLUi de
l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (45)**

n°F02417U0034

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 27 octobre 2017 après examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme sur la modification du PLUi de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (45)

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (45) reçue le 4 septembre 2017;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 18 septembre 2017;

- Considérant que la modification du plan local d'urbanisme intercommunal envisagée consiste à :
 - modifier les orientations d'aménagement de la zone N° 10 du secteur du Chesnoy à AMILLY (45) afin d'améliorer le traitement paysager, de revoir la gestion des eaux pluviales et la desserte de la zone et de permettre la construction de bâtiments de hauteurs différenciées jusqu'à 12 m. de haut sur la zone concernée ;
 - modifier, en cohérence, le règlement et le plan de zonage afin de fixer une hauteur maximale des bâtiments à 12 mètres ;
 - modifier les règles de stationnement afin de les rendre plus souples ;
- Considérant que cette modification s'inscrit exclusivement dans le contexte de l'autorisation d'un projet de parc d'activités commerciales qui sera implanté sur la zone ;
- Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à accroître les impacts du projet sur l'environnement ;
- Considérant ainsi que la modification du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas en elle-même susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine,

Décide

Article 1^{er}

La modification du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (45) susvisée n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2017

La mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
représentée par son président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' shape with a small dot to its right.

Étienne LEFEBVRE

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre-Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)